Département de la Haute-Marne

Communauté de Communes du BASSIN de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES

Mairie de Vignory 52320

COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 22 juin 2015

Le 22 juin 2015 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis à la Maison de Pays de Bologne, sur convocation de M. Denis MAILLOT.

Etaient présents : M. MAILLOT Denis, Président, Mmes : ACHINI Agnès, BAUSSMAYER Arlette, CATTANI Annick, DORE Marie-Thérèse, HALTZ Hélène, HURAUX Carine, HURNI Marie-Thérèse, KEMPF Sonia, MARTINOT Yolande, VAUTHIERS Chantal, MM : COURAGEOT Michel, DAMPEYROUX Michel, DERREZ Jean Pierre, DESPREZ Christian, DIEUDONNE Jean-Paul, FLEURY Terry, JOURDE Jean Marie, KUHNER Gilbert, LAMONTRE Jean François, LEJOUR Jérôme, LESEUR Philippe, MAJORKIEWIEZ Francis, PASQUIER Jean-Michel, PAULIN Michel, PELLOUARD Laurent, POINSOT Patrick, REMY Claude, ROY Jean-Yves, RUBINI Jacky, VOIRIN Patrice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : REY-COUTURIER Emmanuelle à M. MAILLOT Denis, WYSOCKI Annie à Mme VAUTHIERS Chantal, M. NOIROT Luc à M. KUHNER Gilbert.

Excusé(s) : Mme ALBAR Patricia, MM : CONTAL Fabien, DEMERSON Pascal, MARASI Julien, PIERRE Nicolas

- **Approbation procès-verbal du 29/04/2015**

M. DIEUDONNE remarque une différence entre le nombre de voix annoncé lors de l'adoption du budget primitif 2015 et celui indiqué dans le procès-verbal. Le Président explique que la comptabilisation des voix s'est faite, lors de la séance du 29/04/2015, en fonction des votes contre puis des abstentions. Le nombre de voix pour en a été déduit. Toutefois, après vérification de la liste d'émargement et des procurations, une voix pour n'avait pas été comptée d'où la rectification sur le procès-verbal.
Aucune autre remarque n'étant apportée, le procès-verbal est adopté.

Une rectification est apportée au niveau du compte-rendu de la réunion de Bureau du 09-06-2015 où Mme Marie-Thérèse HURNI a été notée présente alors qu'elle était absente. A l'inverse, M. Jacky RUBINI était présent et noté absent.

- **SCoT et évolution du Pays de Chaumont**

Le Président rappelle que le conseil communautaire avait délibéré favorablement pour la transformation du Pays de Chaumont en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR).

Il remercie les Vice-Présidents pour leurs différentes participations au comité de suivi concernant l'évolution du Pays de Chaumont et la création d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

M. ROY intervient ensuite et présente la démarche ayant permis d'aboutir à la création d'un SCoT au travers un syndicat mixte fermé, permettant le maintien des compétences du Pays de Chaumont. Cette transformation de structure était indispensable pour porter tout dispositif contractuel de l'Union Européenne, de l'Etat ou du Conseil Régional.

Le Président précise que le choix d'un syndicat mixte évitera l'avis de la « société civile » pour l'attribution de subventions, comme c'est le cas actuellement avec le Pays de Chaumont sous forme associative. Seuls des élus composeront ce nouveau syndicat.

Il est ensuite indiqué qu'une attention particulière sera apportée à la rédaction des statuts du syndicat, notamment en ce qui concerne la représentativité des intercommunalités.

M. ROY rappelle la marche à suivre pour la transformation du Pays de Chaumont et la création d'un SCoT :

Délibération des intercommunalités pour création d'un SCoT sur le périmètre choisi porté par un syndicat mixte fermé ayant également vocation à porter tout dispositif contractuel avec l'Union Européenne essentiellement.

Délibération des intercommunalités pour approbation des statuts du syndicat mixte fermé, ces statuts devant également être adoptés par toutes les communes membres des EPCI.

Le syndicat mixte devra être créé au 1er janvier 2016.

Après délibération, le conseil communautaire approuve par 33 voix pour et une abstention, la création d'un SCoT porté par un syndicat mixte fermé intégrant les compétences du Pays de Chaumont.

Le Président précise qu'il revient au comité de suivi de travailler sur les statuts de ce futur syndicat. Il ajoute que des compétences pourraient s'ajouter par la suite, comme le tourisme. M. Maillot précise à ce sujet qu'il a rencontré le Président de l'Office de Tourisme de Pôle suite à la décision de la communauté de communes de quitter cette structure. Bien que déçu par cette décision, le Président de l'OTP a compris le choix de l'intercommunalité.

- **FPIC 2015**

Le Vice-Président rappelle que lors du conseil communautaire du 29 avril 2015, le budget communautaire a été adopté à la majorité avec l'inscription d'une recette correspondant au FPIC 2015 équivalente à 95 152 €.

Cette recette a été inscrite au budget primitif suite à la mise en ligne, sur le site internet DGCL, des dotations 2015 (mise en ligne du 25/04/2015). Les notifications pour les communes apparaissaient toutes comme étant inéligibles au FPIC.

Toutefois, le 1er juin 2015, les services de la préfecture ont invité les communes et la communauté de communes à se prononcer sur une répartition de ce FPIC, la notification des 95 152 € concernant l'enveloppe globale attribuée au bloc intercommunal. En l'absence de décisions, la répartition de droit commun s'appliquera.

M. ROY précise que le Bureau a inscrit cette recette en toute bonne foi. Dans un contexte budgétaire très tendu et compte-tenu du fait de l'inscription litigieuse de cette recette sur le site de la DGCL, le Vice-Président propose de délibérer pour une attribution totale de ce fonds à l'intercommunalité.

Mme MARTINOT intervient pour indiquer que l'absence de ce fonds sur un budget comme celui de la commune d'Oudincourt aurait un impact trop important.

Le Président précise que le budget de l'intercommunalité est également très tendu. Cette année, la baisse de la DGF représente 40%. On ne sait pas à l'heure actuelle, comment va évoluer cette DGF. De plus, le compte administratif étant déficitaire, la Chambre Régionale des Comptes sera automatiquement saisie par M. le Préfet. Le budget primitif 2015 a été voté en prenant les mesures nécessaires pour redresser les finances communautaires. Les 95 152 € de recettes du FPIC participent à ce redressement.
En l'absence de cette recette, la décision de la CRC peut conduire à une augmentation encore plus importante de la fiscalité.

M. DIEUDONNE intervient pour indiquer qu'il est inadmissible qu'une somme de 95 000 € remette en cause un budget de 5 million d'euros.

M. MAILLOT soumet ensuite la délibération pour une répartition du FPIC au régime dérogatoire libre avec intégralité de la recette à la communauté de communes, au vote.

Résultats du vote :
4 voix contre
3 abstentions
27 voix pour

Les communes n'ayant matériellement pas le temps de réunir leur conseil municipal avant le 30 juin, la délibération sollicitera une dérogation exceptionnelle à ce sujet.

- **Questions diverses**

Le Président informe qu'un conseil communautaire devra avoir lieu avant le 31 juillet afin de soumettre à débat le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lié au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mme MARTINOT informe l'assemblée qu'une réunion de présentation des communes nouvelles a été organisée ce jour par l'association départementale des maires. Elle indique qu'il s'agit d'une réelle opportunité pour les petites communes de se regrouper et sauvegarder ainsi la ruralité. Il est nécessaire de mener une réflexion à ce sujet, surtout si les communautés de communes s'agrandissent. Madame le Maire d'Oudincourt ajoute qu'elle utilise le service mutualisé de secrétariat et que cela répond tout à fait à ses besoins. Le principe serait le même avec la création d'une commune nouvelle où chaque collectivité conserve son indépendance tout en bénéficiant de services mutualisés.

Le Président ajoute qu'il est tout à fait favorable à ce dispositif et propose d'organiser une réunion à ce sujet. Après consultation, seuls quelques élus semblent intéressés.

M. MAILLOT établi un constat où il apparait que les élus ne sont plus sensibles aux questions d'intercommunalité et de mutualisation des moyens. Il ajoute que le vote du budget communautaire a été sans précédent. Il sera nécessaire compte tenu de l'évolution à venir de la communauté de communes, de remettre les choses à plat. Les communes à l'origine de la création de l'EPCI ont participé financièrement à son développement contrairement aux communes devenues membres récemment.

Une information est enfin transmise par M. VOIRIN, Président de l'association des Maires du canton de Vignory, au sujet de la fermeture annoncée de la trésorerie de Vignory.